

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 septembre 2021

Rapport n° 21-07-07

**PROLONGATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE
D'UN LOCAL COMMUNAL SIS 5 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC À SAINT-LEU-LA-FORÊT
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MADE IN SAINT-LEU - PÉRIODE DU 1ER NOVEMBRE
AU 31 DÉCEMBRE 2021**

Par conventions précédentes, la commune a mis à la disposition, à titre précaire et gratuit, au profit de l'association MADE IN SAINT LEU, depuis le 1^{er} décembre 2019, un local communal d'une superficie de 400 m² correspondant à la partie de plain-pied au n° 5 de la rue du Général Leclerc à Saint-Leu-la-Forêt (95320), afin de permettre à ladite association d'y exercer exclusivement des activités liées à son objet, à savoir :

- Diffusion et promotion des créations d'artistes, d'artisans d'art, de créateurs dans différents domaines tels que l'ameublement, la décoration, la céramique, les bijoux, le textile, le développement durable etc.
- Organisation de ventes d'évènements d'expositions et de marchés et salons d'artisans,
- Organisation d'ateliers de formations et de *repair café*,
- Organisation de réunions d'artisans et créateurs,

Cette mise à disposition, consentie à titre onéreux depuis le 1^{er} octobre 2020 moyennant le paiement par l'association MADE IN SAINT LEU d'une redevance mensuelle d'occupation de 400 €, a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2021.

Compte-tenu :

- du planning des travaux prévus dans ce secteur et de la visibilité du projet immobilier concerné,
- de la proposition de la Ville, soucieuse de maintenir cet espace apprécié, de mettre à disposition de l'association, à titre précaire, un autre local communal faisant l'objet d'une convention distincte présentée à cette même assemblée,
- de l'état actuel du futur espace proposé, nécessitant quelques travaux que l'association envisage de réaliser,
- de la volonté de ne pas contraindre l'association à devoir fermer ses portes, quand bien même temporairement, au cours de la période cruciale précédant les fêtes de Noël particulièrement favorable à son activité,

il est proposé de prolonger cette convention jusqu'à la fin de l'année 2021.

Il convient, par conséquent, de conclure en ce sens une nouvelle convention pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021.

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver les termes de cette nouvelle convention et autoriser Mme le Maire à la signer.

La Commission Vie économique/emploi/commerces, réunie le 14 septembre 2021, a émis un avis favorable.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 septembre 2021

Délibération n° 21-07-07

**PROLONGATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE
D'UN LOCAL COMMUNAL SIS 5 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC À SAINT-LEU-LA-FORÊT
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MADE IN SAINT-LEU - PÉRIODE DU 1ER NOVEMBRE
AU 31 DÉCEMBRE 2021**

Le conseil municipal

Vu la convention en date du 1^{er} décembre 2019 relative à la mise à disposition, par la commune, de l'association MADE IN SAINT LEU, à titre précaire et gratuit, pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 juin 2020, d'un local communal d'une superficie de 400 m² correspondant à la partie de plain-pied au n° 5 de la rue du Général Leclerc à Saint-Leu-la-Forêt (95320), afin de permettre à ladite association d'y exercer exclusivement des activités liées à son objet,

Vu la convention en date du 9 juin 2020 prolongeant cette mise à disposition à titre gratuit pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020,

Vu la convention en date du 14 septembre 2020 prolongeant la mise à disposition susvisée pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020, à titre onéreux moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'occupation de 400 € TTC,

Vu la convention en date du 4 janvier 2021 prolongeant cette mise à disposition à titre onéreux pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021,

Vu la convention en date du 31 mai 2021 prolongeant cette mise à disposition à titre onéreux pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2021,

Considérant que, compte-tenu de l'évolution et de la visibilité du projet immobilier prévu dans le secteur concerné, il est possible de prolonger à nouveau cette mise à disposition pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021, toujours moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'occupation de 400 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie économique/emploi/commerces réunie le 14 septembre 2021,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : de poursuivre la mise à disposition de l'association MADE IN SAINT LEU, du local communal d'une superficie de 400 m² correspondant à la partie de plain-pied au n° 5 de la rue du Général Leclerc à Saint-Leu-la-Forêt (95320), pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021, et ce afin de permettre à ladite association d'y exercer les activités liées à son objet. Il est précisé que cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation mensuelle de 400 € TTC.

Article 2 : d'approuver, en conséquence, les termes de la convention, ci-annexée, à intervenir en ce sens, et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE
D'UN LOCAL COMMUNAL
SIS 5, RUE DU GENERAL LECLERC
A L'ASSOCIATION MADE IN SAINT LEU
POUR LA PERIODE DU 1ER NOVEMBRE AU 31 DECEMBRE 2021**

Entre les soussignées :

La commune de Saint-Leu-la-Forêt, sise à l'Hôtel de Ville, 52 rue du Général Leclerc – 95320 Saint-Leu-la-Forêt, représentée par son Maire, Madame Sandra BILLET, dûment habilitée à cet effet par délibération n° 21-... -... du 28 septembre 2021

Ci-après dénommée « la commune »,

et

l'association MADE IN SAINT LEU sise 63, rue Voltaire à Saint-Leu-la-Forêt (95320), représentée par sa présidente Madame Tiffany TYBENSZKY

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Par conventions précédentes en date du 1^{er} décembre 2019, du 9 juin 2020 et du 14 septembre 2020, 4 janvier 2021 puis 31 mai 2021, la commune a mis à la disposition de l'association MADE IN SAINT LEU, à titre précaire et gratuit pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 juin 2020 prolongée du 1^{er} juillet au 30 septembre, puis à titre onéreux du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020, période prolongée jusqu'au 31 octobre 2021, un local communal d'une superficie de 400 m² correspondant à la partie de plain-pied au n° 5 de la rue du Général Leclerc à Saint-Leu-la-Forêt (95320), afin de permettre à ladite association d'y exercer exclusivement des activités liées à son objet, à savoir :

- Diffusion et promotion des créations d'artistes, d'artisans d'art, de créateurs dans différents domaines tels que l'ameublement, la décoration, la céramique, les bijoux, le textile, le développement durable etc.
- Organisation de ventes d'évènements d'expositions et de marchés et salons d'artisans,
- Organisation d'ateliers de formations et de *repair café*,
- Organisation de réunions d'artisans et créateurs,

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet la prolongation de la mise à disposition visée en préambule et ce, pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021.

Article 2 : Durée

La présente convention prend donc effet à compter du 1^{er} novembre et jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : Modalités financières d'occupation

La présente mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'occupation de 400 € TTC.

Article 4 : Modalités de mise à disposition

Le bénéficiaire déclare connaître le local et le prend dans l'état où il se trouve sans pouvoir demander au propriétaire aucune réparation ou indemnité d'aucune sorte.

Article 5 : Obligations à la charge du bénéficiaire de la mise à disposition

Le bénéficiaire devra respecter l'affectation des lieux telle que définie à l'article 1 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à effectuer toutes réparations nécessaires durant la période de mise à disposition. Il s'oblige à informer la commune de toute réparation effectuée pendant la durée de la convention ainsi que de tout sinistre ou toute dégradation s'étant produit dans les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Il n'a pas le droit de sous-louer les lieux, ni de céder la mise à disposition à un tiers. Il est tenu de permettre l'accès des lieux à la commune en vue d'en constater l'état et de vérifier le respect de la destination des lieux.

Il est tenu de se conformer scrupuleusement à la réglementation en vigueur dans tous les domaines y compris ceux régissant ses activités, notamment au regard de la réglementation relative aux licences des débits de boissons.

Article 6 : Obligations à la charge de la commune

La commune assure au bénéficiaire une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée de la convention.

Article 7 : Assurances

Les activités du bénéficiaire sont organisées sous l'entière responsabilité de ce dernier qui devra se conformer au respect de la réglementation et des normes régissant lesdites activités.

Le bénéficiaire devra s'abstenir de tout stockage à l'exception des produits exposés et du matériel nécessaire à l'activité.

Il devra assurer les lieux et leur contenu contre les risques d'incendie, d'explosion, liés à l'usage de l'électricité, du gaz, de l'eau ou toute autre cause et devra justifier auprès de la commune de la souscription des polices d'assurances adéquates.

Il devra, en outre, souscrire une assurance destinée à couvrir l'ensemble de ses activités ainsi que sa responsabilité civile contre les recours des voisins, tiers ou utilisateurs. Il devra fournir à la commune les attestations d'assurances en ce sens.

Article 8 : Résiliation

Le bénéficiaire et la commune peuvent résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception avec respect d'un préavis minimum d'un mois.
Tout manquement aux obligations de la présente convention engendrera une résiliation de droit sans préavis ni indemnité.

Article 9 : Libération des lieux

A l'issue de la mise à disposition, tous les ajouts ou améliorations qui auront été apportés au local demeureront de plein droit la propriété de la commune.

En raison de son caractère précaire, la présente convention d'occupation ne confère au bénéficiaire, à l'issue de la période de mise à disposition, aucun droit au maintien dans les lieux, aucun droit au renouvellement et aucun des droits ou avantages reconnus aux locataires d'immeubles à usage d'habitation, commercial, industriel, artisanal ou agricole.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le

Le Maire

Le bénéficiaire
La présidente de l'association

Sandra BILLET

Tiffany TYBENSZKY